



Circulaire n° 3824

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : COVID-19 – Mesures en matière de sécurité et de santé au travail pour les salariés

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous faire parvenir en annexe le règlement grand-ducal du 17 avril 2020 portant introduction d'une série de mesures en matière de sécurité et de santé au travail dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, qui introduit des obligations pour les entités communales et assimilées dans leur rôle d'employeur, et crée des droits et obligations pour les salariés du secteur communal.

Veillez noter que les recommandations sanitaires qui vous ont été envoyées par voie de circulaire le 18 avril 2020 (n° 3822) complètent et précisent certaines de ces dispositions réglementaires.

Pour toute question relative aux aspects sanitaires de la lutte contre le Covid-19 sur le lieu de travail en relation avec les salariés, je vous prie de bien vouloir contacter le Service de Santé au Travail Multisectoriel sous le numéro 40 09 42 (extension 1000 pour le centre Luxembourg; extension 2000 pour le centre Esch-Belval; extension 3000 pour le centre Ettelbruck et l'antenne Wiltz; extension 4000 pour le centre Grevenmacher).

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding